**AGENCE INTERAMÉRICAINE POUR LA** OEA/Ser.W

**COOPERATION ET DEVELOPPEMENT**  IACD/JD/doc.203/22 rev. 2

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** 19 septembre 2022

Original : espagnol

PARAGRAPHES À INCLURE DANS LE PROJET DE RÉSOLUTION OMNIBUS DU CIDI : PROMOTION D’NITIATIVES CONTINENTALES EN MATIÈRE DE LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ : PROMOTION DE LA RÉSILIENCE

(Approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence interaméricaine pour la coopération   
et le développement (AICD) en vertu de la décision IACD/JD/DE-135/22,   
à la réunion du 19 septembre 2022)

EN CE QUI CONCERNE LA LIGNE STRATÉGIQUE « ENCOURAGER LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA CRÉATION DE PARTENARIATS ».

1. De charger le Conseil d'administration de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD), avec l'appui des autorités de coopération et conformément à l'article 9 des statuts de l'AICD, de consolider la proposition visant à renforcer la structure de gestion de la coopération dans le cadre de l'AICD, y compris les outils de planification, de mobilisation des ressources, d'identification des partenariats, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.
2. D’exhorter le Conseil d'administration de l'AICD à promouvoir l'alignement complet des priorités de coopération sectorielle sur les processus ministériels de l'OEA.
3. De charger le Conseil d'administration de l'AICD, avec l'appui du Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) et en consultation avec les autorités de coopération, d'élaborer des propositions de nature normative visant à renforcer l'AICD, lesquelles seront soumises au CIDI pour examen puis présentées à l'Assemblée générale.
4. Afin d'assurer une meilleure gouvernance des projets et activités réalisés dans le cadre des programmes de coopération, de transférer la responsabilité de la supervision et de la gestion des programmes et activités de coopération technique de la Commission sur les politiques de partenariat à l'AICD.
5. De modifier, sous réserve de l'Assemblée générale, les statuts de l’AICD, afin d'inclure dans son article 3, relatif aux « Fonctions » et dans son article 9, relatif aux « Fonctions du Conseil d'administration », la fonction supplémentaire consistant à promouvoir la participation du secteur privé, conformément à la proposition du groupe de travail n° 2 et à l'objectif n° 3 du plan de travail du Conseil d'administration de l'AICD, à savoir « Promouvoir la participation de l'AICD aux organismes, plateformes et espaces multilatéraux qui favorisent la participation du secteur privé à la coopération internationale ». Les statuts de l'AICD sont modifiés comme suit :

* Chapitre II, article 3.3 : Développer et établir des relations de coopération avec les Observateurs permanents, les autres États, les organisations nationales et internationales et le secteur privé sur les activités de partenariat pour le développement.
* Chapitre III, article 9.12 : Approuver, dans le cadre des politiques établies par le CIDI et afin d'augmenter les ressources, des lignes directrices afin que l'AICD favorise les relations de coopération avec les Observateurs permanents, les autres États, les organisations nationales et internationales, le secteur privé et d'autres entités et individus.

1. De demander au Conseil d'administration de l'AICD d'examiner les mécanismes de financement possibles pour le Fonds de coopération pour le développement, en plus des fonds volontaires, notamment la possibilité de créer une entité exonérée d'impôts en vertu de l’article 501.c.3 du code fiscal des États-Unis, fonctionnant exclusivement avec des contributions du secteur privé, et de faire rapport au CIDI sur les propositions et recommandations à cet égard au plus tard au deuxième trimestre de 2023.
2. De charger le Conseil d'administration de l'AICD d'analyser l'impact du recouvrement des coûts indirects et de la méthodologie du système de recouvrement des coûts indirects sur le Fonds de coopération pour le développement et de formuler des recommandations de réformes à ce sujet d'ici le deuxième trimestre de 2023, pour examen par le CIDI et les autorités compétentes de l'OEA.
3. De charger l'AICD, en coordination avec les autorités de coopération, d’établir des processus visant à renforcer les liens avec d'autres organisations de coopération à l’échelle mondiale, régionale et sous-régionale ; en outre, de tirer profit des offres et des ressources de coopération existantes pour élaborer un plan de travail pilote visant à établir une coordination avec divers mécanismes tels que le Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB) (en particulier avec ses Programmes, initiatives et projets affiliés - PIPA), le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et d'autres mécanismes auxquels participent les États membres du système interaméricain ; par ailleurs, d’élaborer, en collaboration avec les autorités de coopération, des lignes directrices appelées à régir les relations qui résulteront des contacts avec d'autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales actives dans le domaine de la coopération au développement.
4. De charger l'AICD de présenter des rapports internes plus concis et spécifiques, en améliorant les canaux et les instruments de communication ainsi que la visibilité des actions de coopération entre les États membres, lesquels seront destinés au grand public et aux partenaires extérieurs à l'OEA, afin de mieux positionner l'Organisation sur le plan international ; de même, d'inciter l'AICD à demander le soutien des autorités de coopération pour concevoir des outils de communication innovants et efficaces et renouveler ceux qui existent déjà en créant un groupe spécialisé dans les questions de communication.
5. De demander à l'AICD de mener une campagne de promotion et de partage de la plateforme CooperaNet, afin de renforcer cet outil en tant que modèle pour l'identification efficace et le croisement d'offres et de demandes de coopération entre les États membres.
6. De charger le Conseil d’administration de l'AICD d'autoriser l'utilisation du Programme de bourses d’études et de perfectionnement (PDSP) pour élaborer un programme de formation et de certification des compétences linguistiques dans les quatre langues officielles de l'OEA, qui sera accessible aux citoyens de tous les États membres, et d'apporter les ajustements nécessaires au Manuel de procédures des programmes de bourses d’études et de perfectionnement pour faciliter ce mandat.

CIDRP03684F04